

**EXTRAIT N° DEL2025-46**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Étaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Étaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1, L.2121-29 et L.2122 4,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 421-1-1, 1<sup>er</sup> alinéa,

Vu la délibération n°12797 du 3 juin 2020 de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la commune de construire un groupe scolaire de 20 classes avec restauration,

Considérant qu'il convient de déposer un permis de construire pour réaliser le projet de démolition-reconstruction du dit groupe scolaire,

Considérant qu'il faut autoriser Madame le Maire à signer la demande de permis de construire et tous les documents afférents à l'autorisation d'urbanisme,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à signer la demande de permis de construire et tous les documents afférents à l'autorisation d'urbanisme.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le  
et de la publication le  
A MEULAN-EN-YVELINES, le